



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de VALUEJOLS**

**Route Départementale n°14 (hors agglomération)**

**Fête de la Terre**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Valuejols,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête de la Terre dans Valuejols, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

Le samedi 24 août 2024 sur la section de route suivante :

**-RD 14 du PR 32+000 au PR 35+120 entre le Pont de Luc d'Ussel et le carrefour avec la RD 16 (carrefour de Nouvialle) la vitesse sera limitée à 50 km / h dans les deux sens de circulation.**

#### ARTICLE 2 : Signalisation verticale

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur

#### ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Date de publication : 19/08/2024

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Valuejols

Chargez chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 19 Août 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

## Patrick Canal

---

**De:** Mairie VALUEJOLS  
**Envoyé:** lundi 19 août 2024 11:48  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** demande d'arreter circulation 50KM/H

Bonjour ,

Je vous sollicite pour mettre en place un arrêté de circulation pour réduire la vitesse à 50 km/h sur la RD 14.

Cordialement

C Vidal

Aurélie RIGAL  
Secrétaire de Mairie  
[mairie.valuejols@orange.fr](mailto:mairie.valuejols@orange.fr)  
04 71 73 23 71  
*lundis et mardis de 9h à 12h00*  
*les mercredis de 9h à 11h*  
*les vendredis de 9h à 12h00*

Date de publication : 19/08/2024